

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Article 1 - Horaires

### • JOURNÉE TYPE

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

|                                                                                          |                                                                           |                        |                         |                        |                                                                                                                                          |              |                                                                                                                                             |       |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------|-------------------------|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>GARDERIE</b><br><i>en maternelle</i><br><small>(entrée au 67 rue Jean Mermoz)</small> | <b>ACCUEIL AU PORTAIL</b><br><small>PS → CM2 : 67 rue Jean Mermoz</small> | <b>TEMPS DE CLASSE</b> | <b>PAUSE MÉRIDIENNE</b> | <b>TEMPS DE CLASSE</b> | <b>SORTIE DES CLASSES</b><br><small>PS → CE2 : 67 rue Jean Mermoz<br/>CM1 et CM2 et leurs frères : 92 rue du président Roosevelt</small> | <b>ÉTUDE</b> | <b>GARDERIE</b><br><small>dans la cantine<br/>maternelle ou cour des<br/>primaires</small><br><small>(entrée au 67 rue Jean Mermoz)</small> |       |
| 7h15                                                                                     | 8h05                                                                      | 8h15                   | 11h25                   | 13h20                  | 16h20                                                                                                                                    | 16h30        | 18h00                                                                                                                                       | 18h30 |

Les samedis travaillés :

|                                                            |                        |                                                                                                                          |       |
|------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>ACCUEIL AU PORTAIL</b><br>PS → CM2 : 67 rue Jean Mermoz | <b>TEMPS DE CLASSE</b> | <b>SORTIE DES CLASSES</b><br>PS → CE2 : 67 rue Jean Mermoz<br>CM1 et CM2 et leurs frères : 92 rue du président Roosevelt |       |
| 8h05                                                       | 8h15                   | 11h20                                                                                                                    | 11h30 |

**Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école.**

⚠ Le portail rue Jean Mermoz sera fermé à 8 h 15, 11 h 40, 13 h 30 et 16 h 40.

### • ÉTUDE

**L'étude surveillée est un temps de travail et de silence.** Il n'en reste pas moins que les parents doivent s'assurer du suivi du travail et des apprentissages. L'école se réserve le droit de ne plus prendre à l'étude, à la garderie, un enfant en cas de problème de discipline. Un enfant de primaire est inscrit à l'étude pour l'heure entière. Un enfant de maternelle peut être récupéré à la garderie à tout moment.

## Article 2 - Absence des élèves

- **En cas de retard ou d'absence, les parents doivent prévenir immédiatement par téléphone ou envoyer un mail sur ECOLE DIRECTE à l'enseignante et au secrétariat.**
- Un certificat médical est nécessaire après 4 jours d'absence consécutifs pour bénéficier d'un remboursement de cantine.
- **L'assiduité est obligatoire à l'école maternelle, comme à l'école élémentaire.**
- Les devoirs des enfants malades sont préparés par les enseignants, les parents sont responsables de venir les chercher.
- Les sorties et voyages scolaires font partie du projet pédagogique de l'école. **Tout enfant inscrit à l'école y participe.** Il est toujours possible de contacter le chef d'établissement en cas de problème financier sur un voyage.
- L'école étant sous tutelle de l'Enseignement Catholique, l'inscription d'un élève à l'école Saint-Martin implique, de la part des parents, **l'acceptation du caractère propre de l'établissement** et des activités qui peuvent être proposées dans ce cadre (temps forts, célébration...)

## ABSENCES POUR CONVENANCES PERSONNELLES

L'inspection académique rappelle qu'en dehors des vacances scolaires, la présence des enfants à l'école est obligatoire. Aussi, en cas de vacances sur temps scolaire, un courrier est à adresser au chef d'établissement pour une question de responsabilité. L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires ou des ponts.

**Le travail scolaire ne sera pas fourni en cas d'absence pour vacances sur temps scolaire.** Les parents sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.

L'école est dans l'obligation de signaler à l'Inspecteur d'Académie toute absence prolongée non justifiée.

## Article 3 - Travail scolaire

Le suivi du travail est primordial pour la réussite scolaire de chaque enfant. Il est expliqué en début d'année par chaque enseignant au cours de la réunion de début d'année.

Les parents doivent contrôler et signer le travail de leur enfant (cahiers, évaluations, livrets...).

Un rendez-vous peut être demandé par les enseignants quand cela leur semble nécessaire. Les parents peuvent également demander à rencontrer l'enseignante par le biais d'école direct.

## Article 4 - Discipline et comportement

**L'enfant et les parents reçoivent, lisent et signent la charte de bonne conduite.**

Comme il est indiqué dans cette charte, tout manquement à la discipline de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique et moral des autres élèves ou adultes peuvent donner lieu à des sanctions ou avertissements. **Cette décision sera murement réfléchie par l'équipe enseignante et validée par le chef d'établissement. Les parents, en confiance avec l'école, ne devront pas la remettre en cause. Ils devront faire retour de cette décision en la signant.**

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant un temps nécessaire pour lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

## Article 5 - Tenue vestimentaire

- Une tenue correcte et adaptée aux activités scolaires est exigée.
- Les parents marquent les vêtements. Les vêtements non marqués et non repris à la fin de chaque période seront donnés à la Croix Rouge.

## Article 6 - Hygiène et santé

**Les enfants accueillis en classe doivent être en état de propreté et de bonne santé.**

Pour son bien-être et la santé des autres enfants et des adultes, un enfant malade/fiévreux n'est pas en mesure de suivre une journée de classe. **Tout enfant malade avec ou sans fièvre reste à la maison.** Aucun médicament ne peut être administré à l'école (sauf mise en place d'un P.A.I) Le médecin doit prescrire des traitements à ne prendre que le matin ou le soir. En cas de blessure ou d'accident, l'école appelle les parents et les pompiers si l'état de l'enfant le nécessite. Les parents sont tenus de signaler à l'école tout cas de maladie contagieuse ou de pédiculose (poux).

## Article 7 - Relation parents /enseignants

- **Les parents doivent travailler en collaboration avec l'équipe enseignante** : il s'agit donc d'approuver ces règles et d'en discuter avec vos enfants. Le respect de l'autre, le respect des règlements s'apprennent dès le plus jeune âge.
- Afin de garantir la sécurité des enfants lors des entrées et sorties, au portail, merci de ne pas interpeller le chef d'établissement, les enseignants...
- En cas de conflit entre enfants, les parents ne doivent pas intervenir auprès d'un enfant mais en informer les enseignants ou le chef d'établissement. **Merci de faire confiance aux adultes de l'école.**
- Les parents utilisent le mail sur ECOLE DIRECTE, pour tout message avec l'enseignant, le secrétariat et la direction.

### CHARTRE D'UTILISATION DE LA MESSAGERIE ECOLEDIRECTE

- L'outil est mis à votre disposition mais doit être utilisé avec respect et retenue.
- Même par mail, il est bon de garder les formules de politesse, d'utiliser un langage respectueux et **de veiller aux délais de convenance.**
- Aucune réponse ne sera apportée à tout message d'interpellation, de contestation de notation ou de remise en cause de travail pédagogique des enseignants
- Avant d'envoyer un message, pensez à vérifier que vous avez toutes les informations et que vous utilisez le bon canal de communication.
- Essayer de comprendre les raisons d'une sanction ou d'une mauvaise note avant de remettre en question les enseignants et le chef d'établissement.

**En résumé, pensez toujours à vérifier la véracité d'une information avant de la relayer ou de réagir.**

### RENDEZ-VOUS

Les parents qui désirent rencontrer l'enseignant prennent rendez-vous au moins 48 heures à l'avance et passent **par la rue Jean MERMOZ** en signalant leur arrivée au secrétariat.

**⚠ Sans rendez-vous l'accès des locaux scolaires est soumis à l'autorisation du chef d'établissement.**

**Merci d'avoir pris le temps de lire attentivement ces points importants.**

Signature de la mère

Signature du père